



“BÂTIR ENSEMBLE”

**MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy tenue le 19 septembre 2022, à 20h30, à la salle municipale sise au 309 de la 4^{ème} Avenue à Saint-Paul-de-Montminy, lieu usuel des séances du conseil municipal.

À laquelle assistent les conseiller(ère)s : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay, Jean-François Mayrand et madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur le Maire, Alain Talbot.

Assiste également, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Claudette Aubé.

Sont absents : Messieurs Alain Talbot et Serge A. Lavoie.

1. Ouverture de la séance

Constatant le quorum, monsieur Guy Boivin, maire suppléant ouvre la séance à.

2022-09-19-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Tanguay, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur le fonctionnement
4. Dossier des eaux usées
5. Période de questions
6. Levée de la séance

3. Période de questions sur le fonctionnement

Monsieur le maire suppléant rappelle à l'assistance que la période de questions se tient au point prévu à cette fin dans l'ordre du jour et que les questions doivent lui être adressées qu'il redirigera aux autres élus au besoin.

4. Dossier des eaux usées

Poursuite à la suite des travaux des eaux usées : après 2 jours de négociations, une prévision de régler le dossier hors Cour est à privilégier.

Si non-entente, 3 semaines de procès seront à prévoir en octobre prochain.

5. Période de questions

-Le dossier des eaux usées n'est pas celui du gainage (eau potable);

-L'expropriation est un autre dossier;

2022-09-19- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu de lever la séance à 20h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



Guy Boivin, maire suppléant

Je, Guy Boivin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient en respect de l'article 142(2) du Code municipal



Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion du 19 septembre 2022, à 20h30.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 04 octobre 2022.